



**MRC  
Haut-Richelieu**

## AVIS DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT 547

---

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ILE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que les membres du Conseil, siégeant en séance ordinaire le 28 novembre 2018, ont adopté le règlement 547 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Ledit règlement est à la disposition des contribuables pour consultation dans chacune des municipalités concernées ou au bureau de la MRC du Haut-Richelieu situé au 380, 4e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu. La consultation sur le site Web de la MRC du Haut-Richelieu est aussi possible via l'adresse <http://www.mrchr.qc.ca/avispublics.php>.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 30<sup>ème</sup> jour de novembre 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier

RÈGLEMENT 547

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

---

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

**ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La dérogation vise la réhabilitation, le remplacement d'infrastructures, le pavage et le rehaussement de la rue Poirier. Les travaux prévus font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

**ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3**

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée de la manière suivante :

**3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique »**

L'article 17.1.6 intitulé « À l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Travaux de réhabilitation, de remplacement d'infrastructures, de pavage et de rehaussement de la rue Poirier illustrés aux plans GC-01 à GC-03, lesquels sont signés et scellés par M. Pascal Lymberner, ingénieur et datés du 5 juillet 2018. Ces travaux sont décrits au document intitulé « Demande de dérogation en zone inondable de grand courant : pavage rue Poirier » préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. »

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé : Réal Ryan  
Préfet

Signé : Joane Saulnier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Le directeur général et  
secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier  
MRC du Haut-Richelieu